RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 2 0 AVR. 2023

portant nomination des membres du jury du concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux :

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement et la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-255 du 2 mars 2016 relatif au statut particulier des fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 fixant la liste des experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externes et internes d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche et d'ingénieurs d'études du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture.

Arrête:

Article 1er

Le jury du concours externe et du concours interne d'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022, est constitué de 3 jurys composés de :

- 1 président de jury,
- 1 vice-président,
- 1 à 2 membres de jury, experts scientifiques et techniques.

Article 2

Madame Agnès MAGNIEN, inspectrice générale des affaires culturelles, est désignée en qualité de présidente du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022.

Sont nommés membres de ce jury :

• Dans la spécialité 1 « sciences humaines et sociales »

Sous-jury 1:

Vice-président

- Monsieur Christophe GILABERT, conservateur du patrimoine, gestionnaire de données scientifiques, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

Experts scientifiques et techniques

- Monsieur Laurent MANŒUVRE, ingénieur de recherche hors classe, chef de bureau, bureau de la diffusion numérique des collections, sous-direction des collections, service des musées de France, direction générale des patrimoines et de l'architecture ;
- Madame Florence MOUSSET, ingénieure d'études de classe normale, responsable de la gestion des biens archéologiques mobiliers et des archives des fouilles archéologiques, service régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;

Sous-jury 2:

Vice-président

- Monsieur Damien LEROY, conservateur général du patrimoine, chef de service, service de coordination architecture et patrimoines, direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire;

Experts scientifiques et techniques

- Madame Nathalie SIMONNOT, ingénieure de recherche hors classe, directrice du laboratoire de recherche LéaV, école nationale supérieure d'architecture de Versailles ;
- Monsieur Gilles LEROY, ingénieur d'études hors classe, en charge d'un secteur de prescription, service régional de l'archéologie, pôle patrimoines, direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France;
- Dans la spécialité 2 « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

Vice-présidente

- Madame Isabelle DUHAU, conservatrice du patrimoine en chef, cheffe de projet, service du patrimoine, mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, direction générale des patrimoines et de l'architecture;

Experts scientifiques et techniques

- Monsieur Philippe BROMBLET, ingénieur de recherche hors classe, pôle scientifique, service de la conservation de la pierre et du patrimoine bâti, centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine ;
- Monsieur Nicolas DUHAMEL, attaché d'administration, secrétaire général adjoint, secrétariat général, direction régionale des affaires culturelles Occitanie.

Article 3

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence sera assurée par le vice-président du sous-jury constitué en spécialités.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 0 AVR. 2023

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,

Aude DE MARTIN DE VIVIES

